

Paris, le - 6 DEC. 2013

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Conventions domaniales

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu les articles L.4322-1 et suivants, R.4322-1 et suivants du Code des transports relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et notamment son annexe II, article 6.

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Maria RUCLI, Secrétaire Générale, ès-qualités de Directrice de l'Agence Paris-Seine par intérim, pour signer les conventions domaniales d'une durée inférieure ou égale à cinq ans et conformes aux conditions administratives, techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration.

Tous actes de passation et d'exécution de ces conventions rentrent également dans le champ d'application de la présente délégation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria RUCLI, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à Madame Hélène ROBIER, Chef du Service Département Clientèle, Adjointe au Directeur et à Monsieur Hervé LEMAIRE, Responsable du Service Aménagement Exploitation, Adjoint au directeur.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante : www.paris-ports.fr

Alexis ROUQUE



Directeur Général